

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2019_031

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 juin 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	10
de Votants	12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**MISE EN PLACE
D'HORLOGES
ASTRONOMIQUES**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés :

Procuration de : AMAUDRIC Aude par HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA
- Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 18/06/2019

Madame le Maire explique : L'éclairage nocturne entraîne de fortes nuisances sur la biodiversité et une consommation énergétique non négligeable pour les collectivités. La mise en place d'horloges astronomiques permet de réguler les horaires d'éclairage sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération Provence Alpe Agglomération (PAA) accompagne les communes du périmètre ayant délibéré pour adhérer à ce dispositif et en assure le financement.

Dans un premier temps il est proposé d'éteindre les lampadaires à partir de minuit et jusqu'à 5h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public de la commune.

POUR :12

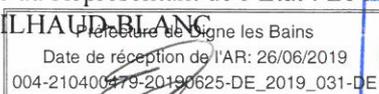
ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

